

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEEES 52 Subvention à l'Université Paris-Sorbonne (Paris 4) pour l'organisation d'un colloque sur la médiatisation de l'évaluation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Université Paris-Sorbonne (Paris 4) pour l'organisation d'un colloque sur la médiatisation de l'évaluation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Université Paris-Sorbonne (Paris 4).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.